



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

2002 - 176 - 13

ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE GABASTON

LE SECRETAIRE GENERAL, Chargé de l'Administration du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 complété et modifié par les décrets n° 56.559 du 7 juin 1956 et n° 60.1323 du 12 décembre 1960, relatifs à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-1, L.124-1, L.124-2, L.421-2-1, L.421-2-6, R.124-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Maire de GABASTON en date du 17 novembre 2001 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 22 février 2002 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de GABASTON en date du 12 avril 2002 approuvant la carte communale et décidant que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées par le Maire au nom de l'Etat ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La carte communale de GABASTON est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées par le Maire au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans la République des Pyrénées.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,


Le Maire de la Commune de GABASTON,

Le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 25 JUIN 2002

**Le Secrétaire Général,
Chargé de l'administration du département,**



Alain ZABULON